

JOURNAL DE LA HAYE.

PRIX DE L'ABONNEMENT
 PAR TRIMESTRE.
 Pour La Haye . . . 1,7 — Payable
 „ la province . . . 8 — d'avance.
PRIX DES INSERTIONS.
 Les premières 5 lignes à 1.50 timbre
 Les autres 20 cts. par ligne ou sus.

BUREAU DE LA RÉDACTION
 à La Haye, Spui, n° 75.
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES
ANNONCES,
 Chez M. van Weelden, libraire, Spui
 et chez les Héritiers Doorman, li-
 braires, Lange Pooten, à La Haye.
 Les lettres et paquets doivent être
 envoyés à la direction franc de port.

LA HAYE, LUNDI 15 JANVIER.

Nous faisons distribuer aujourd'hui à nos abonnés ayant droit à cette distribution, le 1^{er} volume de *La Colère* (Sept Péchés Capitaux) par Eugène Sue.

Revue Politique.

Le ministère autrichien a essayé un échec dans la séance du 8 janvier de la diète de Kremsier. On sait que le cabinet a déclaré dans la séance du 4, qu'il s'oppose au contenu du premier paragraphe de la constitution qui fait émaner tous les pouvoirs de la nation, parce qu'il est contraire au principe monarchique. La constitution autrichienne n'est pas un principe monarchique, mais un principe républicain. M. Pinkas, au nom de la majorité, a fait adopter une contre-proposition à la déclaration du ministère. Nous ignorons encore si le ministère a ou non fait de cette question une question ministérielle.

Les Tchèques, la gauche et le centre gauche sont réunis contre le ministère Stadion. Les droits fondamentaux que celui-ci avait fait rédiger par le sous-secrétaire d'Etat Helfert ont soulevé une telle opposition qu'ils ont déjà été retirés. On pense toujours que le cabinet ne cédera pas et qu'il dissoudra la diète.

D'un autre côté, on écrit de Prague à la *Gazette universelle allemande*, qu'on prépare dans le conseil des ministres une constitution qui sera octroyée dans le cas d'une dissolution de la diète, dissolution certaine si elle adopte le § 1 des droits fondamentaux. Cette constitution serait ensuite soumise à la première diète générale autrichienne, qui se réunira à Vienne le 1^{er} mai.

La poste de Vienne manquant, nous sommes encore sans détails sur la prise d'Ofen et de Pesth, ainsi que sur les opérations qui l'ont suivie. A Vienne, on considère l'affaire hongroise comme résolue, et l'on croit qu'une partie de l'armée s'est tournée vers les basses contrées du Danube, pour achever de soumettre le pays et s'emparer des chefs de l'insurrection; 24 d'entre eux sont regardés d'avance comme dévoués à la mort, et l'on se prépare à des mesures de rigueur.

Un cri de détresse s'élève de nouveau de la Transylvanie, où jusqu'ici les pauvres Allemands ont déjà souffert assez de cruauté. On craint l'irruption des Magyars, sitôt qu'ils seront forcés de se retirer.

Les journaux prussiens s'occupent exclusivement des élections prochaines. Il y a en Prusse quatre partis en présence; le parti libéral ne peut pas accepter la nouvelle constitution.

La patrie que dans le mode gouvernemental suivi avant la révolution. Le deuxième parti veut consciencieusement la monarchie constitutionnelle, et accepte la charte octroyée par le roi comme étant un bienfait réel, parce qu'il clôt l'ère des révolutions en Prusse. Le troisième parti, qui se dit aussi constitutionnel, ne l'est qu'en apparence; c'est plutôt le parti des réserves et des protestations. Il ne reconnaît pas la constitution du 5 décembre, parce qu'il ne veut pas clore encore les révolutions. Les hommes de ce parti se cramponnent au texte du respect royal du 8 avril pour réclamer une constitution faite par l'assemblée nationale; mais on a soin de cacher autant que possible, aux yeux de la nation, que ce sont eux-mêmes qui ont fait une pareille constitution impossible par leur conduite constitutionnelle; ils réclament l'exécution des lois, et ce sont eux qui les ont renversés de fond en comble. Leur plan est de tâcher de former une coalition avec la première chambre. Le quatrième parti se compose de républicains et d'anarchistes qui veulent renverser tout. Pour ces hommes tous les moyens sont bons, pourvu qu'ils conduisent au but; on emploie d'abord la ruse et ensuite la force brutale; heureusement on connaît ses projets qui se résument en ces mots: renverser couronnes et gouvernements, et puis on verra.

Les deux partis extrêmes, réactionnaires et anarchistes, ne trouvent que fort peu de sympathies dans le pays, et les nouvelles élections ne compteront pas beaucoup de membres de ces deux partis. Le parti libéral existe entre le parti vraiment constitutionnel et le parti révolutionnaire. Si le dernier parti avait un nouveau représentant dans la chambre, on doit s'attendre à le voir débiter par une protestation contre la constitution. De leur côté, la couronne et le gouvernement ne peuvent pas céder, car ils voient dans les nouvelles élections l'appui donné par la nation à la nouvelle constitution. Il en résulte un nouveau conflit entre la couronne et l'assemblée nationale qui serait encore plus violent que le premier. Il n'y a donc qu'un seul moyen d'éviter de grands malheurs, c'est de réunir les suffrages sur des hommes vraiment constitutionnels qui veuillent, consciencieusement et sans arrière-pensées, au bien-être de leur patrie.

L'assemblée nationale allemande a commencé, dans sa séance du 11, la discussion du rapport relatif à la question autrichienne. Parmi les orateurs entendus se trouvent MM. de Gagern et de Schmerling, le nouveau et l'ancien chef du cabinet. M. de Gagern a tenu un langage des plus dignes et des plus modérés, exprimant au même temps de la fermeté qu'exige la situation. Il ne s'est pas caché que s'il n'obtenait pas l'autorisation qu'il a demandée, de pouvoir négocier avec l'Autriche, il se considérerait comme étant dans l'impossibilité de remplir sa mission et se résoudrait à démissionner.

Un vote n'a été émis dans cette séance; la suite de la discussion a été renvoyée au lendemain; mais il semble qu'elle prendra une tournure favorable au ministère.

La discussion ouverte vendredi dernier dans l'assemblée nationale de France, a été des plus tumultueuses. C'est à huit heures du soir seulement que le résultat a été proclamé. Il y avait 796 votants. La majorité absolue était de 399. Quatre cents voix se sont prononcées contre les conclusions du rapport de M. Grevy, qui repoussait la prise en considération de la proposition de M. Râteau relative à la dissolution de la chambre pour le 4 mars. Quatre cent une voix ont appuyé ces conclusions. En conséquence la proposition de M. Râteau a été prise en considération à la majorité d'une voix.

Ce vote ne préjuge rien quant à l'époque de la dissolution de l'assemblée constituante. Il décide seulement la question de principe, c'est-à-dire que l'assemblée doit désigner, d'une manière fixe, le terme de ses travaux. Mais quel sera ce terme? Voilà ce qui reste à décider, et il ne paraît pas probable que la date du 4 mars soit admise. Celle du 1^{er} mai, proposée par M. Râteau, et celle du 1^{er} juin, proposée par M. Grevy, ont été repoussées. Le prince Napoléon Bonaparte s'est fait, dans cette discussion, le champion déclaré de la Montagne. La position que le prince Pierre vient de prendre est un symptôme fâcheux; elle constitue une manifestation ambitieuse bien flagrante. Le nom de Napoléon sera donc, par la désunion qui éclate dans la famille, au service de l'ordre et du désordre. Le prince Pierre s'est montré, dans cette circonstance, le digne frère du prince de Canino!

M. de Montalembert et M. Odilon Barrot ont eu à lutter contre les interruptions les plus violentes. Sous ce rapport la séance de vendredi est une des plus incidentées qu'ait eues l'assemblée nationale française. Il paraît toutefois que l'éloquence de ces deux orateurs a trouvé dans la résistance de la Montagne un puissant aiguillon. Ils seront avidement lus, écoutés et applaudis par la France entière, car si l'opinion de l'assemblée semble douteuse encore, celle de la France a cessé de l'être. Son impatience, son hostilité même pour l'assemblée grandit tous les jours.

Nous approchons du moment où aura lieu la présentation à l'assemblée de la liste triple de candidats pour la vice-présidence. Les yeux se portent en ce moment sur M. Vivien. La combinaison dans laquelle M. Odilon Barrot devait figurer le premier sur la liste est écartée. Sa présence est regardée comme indispensable à la tête du cabinet qu'il a formé.

Les nominations de préfets, accompagnées de quelques destitutions, ont jeté au *National* des cris de colère et d'indignation. La *Réforme* est plus violente que le *National*. Encore quelques jours, et les journaux républicains, les auteurs du 24 février, ne garderont plus de ménagement pour le pouvoir actuel.

La tranquillité a régné, vendredi, à Paris; aux abords de l'assemblée, il y avait de l'animation, mais sans tumulte.

Nous n'avons pas reçu aujourd'hui des nouvelles directes d'Italie, la malle de Lyon qui les apporte n'étant pas arrivée à Paris. Mais une lettre écrite au *Journal des Débats* confirme la nouvelle de la démission des deux membres restants de la junte romaine. La municipalité elle-même aurait suivi cet exemple. De son côté, le commandant en chef de la garde civique aurait jugé prudent de prendre la fuite. Enfin, le personnage nommé en son remplacement, aurait été repoussé par la milice citoyenne. On lira plus loin la lettre d'où nous tirons ces détails. Elle offre un vif intérêt.

L'*Alba* annonce comme certain qu'une révolution a éclaté à Plaisance. Toutefois, nous devons dire que des lettres particulières ne confirment pas ce fait, dont nous laissons toute la responsabilité au journal italien.

Une grande fermentation règne dans le nord de l'Italie. Partout les meneurs cherchent à soulever les populations. Jusqu'ici pourtant, quoi qu'en disent certains journaux, rien n'indique qu'il faille s'attendre à une prochaine levée de boucliers.

Quand le pape s'est vu contraint de quitter Rome, le cabinet de Turin n'a vu, dans ce fait qu'une victoire du parti révolutionnaire, et il y a applaudi. Mais il ne devait pas tarder à porter le poids de sa faute. L'Autriche a regagné bientôt tout le terrain que les violences des démagogues ont fait perdre au soi-disant libéralisme. En voyant l'indignation que les malheurs de Pie IX ont excités dans tout le monde catholique, M. Gioberti s'est aperçu enfin que la cause de l'Italie se trouvait bien autrement compromise que celle de la papauté, et il s'est, dit-on, résolu à revenir sur ses pas.

Quoi qu'il en soit, si nous en croyons la *Patrie*, le chef du cabinet sarde aurait adressé au gouvernement révolutionnaire de Rome, une note, où il déclare en termes très-explicites que le moment des concessions est venu, si l'on ne veut point ruiner à toujours la cause de l'indépendance italienne. Cette note serait de nature à produire une grande sensation dans le monde politique.

Une nouvelle importante nous arrive aujourd'hui de Toulon. Le préfet maritime a reçu l'ordre d'armer sans délai onze bateaux à vapeur. On ne connaît pas encore la destination de cette flotille; mais le bruit généralement répandu désigne un des ports d'Italie. Il s'agit évidemment d'y débarquer une brigade expéditionnaire.

Il y a quelque temps, nous avons signalé, d'après l'*Estafette*, l'existence d'un traité passé entre la France, l'Autriche et Naples, dans le but de rétablir le pape dans l'exercice de son pouvoir temporel. Cette nouvelle n'a jamais été démentie. Les armées qui s'exécutent à Toulon seraient-elles la confirmation? Nous le saurons bientôt.

D'un autre côté, les correspondances de Paris nous apprennent aujourd'hui que le bruit accouru avant-hier à Paris que le gouvernement français était décidé à intervenir à main armée en Italie, si les Autrichiens entraient sous un prétexte quelcon-

que dans les légations. On a même été jusqu'à dire que le gouvernement de la république a déjà notifié cette résolution au gouvernement autrichien par l'entremise de Humann, ancien chargé d'affaires de la monarchie de juillet près la cour de Berlin. Cette nouvelle se trouvait donc en opposition avec celle qui a couru aussi que la France s'était entendue, au contraire, avec l'Autriche pour rétablir Pie IX sur le trône pontifical. Nous croyons tous ces bruits également exagérés.

Le Roi, par arrêté du 13 de ce mois, a nommé grand-chambellan de la Cour, en remplacement de M. le baron van de Capellen, décédé, le ministre d'Etat baron van Doorn van Westcapelle, actuellement grand-maître de la maison du Roi, chargé particulièrement de ces fonctions auprès de S. M. la Reine.

Par arrêté de la même date, le Roi a nommé grand-maître de la maison du Roi, chargé particulièrement de ces fonctions auprès de S. M. la Reine, le baron van Thyl van Serooskerken, actuellement chambellan de S. M. la Reine.

Au moment de mettre sous presse le courrier de l'Allemagne n'est pas encore arrivé.

Nous publions ci-après les noms des membres qui composent la nouvelle Seconde Chambre des États-Généraux:

Brabant-Septentrional: MM. J. L. A. Luyben, J. B. Hengst, J. A. Mutsaers, C. Schiffer, J. A. Bots, J. F. van der Heyden, L. D. Storm, F. J. Jaspers, K. H. Neussen.

Gueldre: MM. J. T. H. Nidermeyer van Rosenthal, G. Groen van Prinsterer, W. H. Dailert, baron van Zuylen van Nyevelt, J. A. C. A. van Nispen van Sevenaer, A. W. Engelen, G. E. G. C. K. Dommer van Poldersveldt, E. W. van Dam van Isselt.

Hollande-Méridionale: MM. J. R. Thorbecke, G. W. Verwey Mejan, G. M. van der Linden, A. Boxman, J. S. Lotsy, W. Boereel van Hogelanden, P. C. Schooneveld, W. Wintgens, E. P. de Monchy, A. van Ryckevorsel, K. A. Poortman, W. Wynaendts, S. H. Anemzet.

Hollande-Septentrionale: MM. H. Godefroi, C. Backer, F. A. van Hall, J. S. van Naamen, J. Heemskerk, W. H. van Voorst, S. A. de Morazz, E. F. Scheffinga Winterberg, W. J. C. van Hasselt, H. J. Smit.

Zélande: MM. J. J. Sluiter van Domburg, G. A. Fokker, Ph. J. Bachiene, D. van Eck.

Utrecht: MM. J. K. baron van Goltstein, S. van Walckeren, E. C. U. van Doorn.

Frise: MM. B. Albarda, J. T. ter Bruggen Hugenholtz, N. van Heloma, P. J. Costerus, J. Dirks.

Overyssel: MM. B. W. A. E. baron Sloet tot Oldhuis, A. J. Duymaer van Twist, C. M. Storm van 's Gravesande, D. Donker Gortius, N. J. de Man.

Gueldre-Septentrional: MM. B. Wijkers, G. Reinders, R. Westerhoff.

Drenthe: MM. les comtes van den Broek et van Randwyck.

Limbourg: MM. Borret, J. L. M. Leclercq, P. L. de Lom de Berg, L. baron van Scherpenzeel Heusch, pour deux districts.

Le *Staats-Courant* publie la circulaire que Son Exc. le ministre de la justice vient d'adresser à tous les magistrats et employés de l'administration judiciaire. Voici la traduction de cette circulaire:

La Haye, 10 janvier 1849.

Une nouvelle ère politique s'ouvre pour les Pays-Bas. Les classes aisées de la bourgeoisie viennent d'élire les représentants de la nation.

Bientôt elle sera également appelée à l'élection directe des membres des États-provinciaux, et ceux des administrations communales seront nommés par un nombre d'électeurs bien plus considérable encore.

Le lien entre le peuple et ceux qui doivent veiller à ses intérêts, vient donc d'être formé.

Ce doit être tout à la fois un lien d'amour, de protection et de coopération mutuelles.

Mon intention n'est pas de retracer ici toutes les conséquences qui peuvent en résulter pour le bien-être de l'Etat; mais je me crois obligé de signaler l'influence que cette nouvelle situation sociale doit exercer sur l'action de la justice.

La sûreté des personnes et des propriétés forme la base de toutes les relations sociales.

L'homme s'assimile à l'état de la brute du moment qu'il méconnaît cette vérité.

Il est du devoir de tous de l'inculquer dans les esprits, chaque fois que l'occasion s'en présente, et de faire naître parmi les classes indigentes la conviction que tout attentat à la propriété est la destruction de la propriété même, car la propriété perd sa valeur, du moment que la certitude de la possession vient à cesser.

Qui voudrait cultiver la terre que Dieu a donnée à l'homme, s'il n'était assuré de recueillir les fruits de son labeur? Or, l'exploitation et la fertilité de la terre sont la base fondamentale de toute richesse.

Dans la situation complexe où se trouve la société, l'homme le moins éclairé quelquefois ne comprend pas suffisamment cette vérité. Il faut lui rendre plus sensible. Le plus pauvre même est intéressé au respect de la propriété, car sans la sûreté de la propriété il n'a plus à espérer pour lui ni moyen d'existence ni secours dans sa détresse.

Il est du devoir de la justice d'assurer énergiquement le maintien de cette vérité, mais en même temps il est du devoir des bons citoyens d'y prêter franchement leur concours.

Tout attentat à la sûreté des personnes et des propriétés est un désordre, et dans un pays libre, où le peuple concourt à l'action gouvernementale de l'Etat, chacun est obligé de contribuer à prévenir ou empêcher le désordre.

Pour y parvenir, tous les fonctionnaires de l'administration judiciaire, quel que soit le rang qu'ils occupent dans l'ordre hiérarchique de la magistrature, doivent encourager et coopérer des citoyens à y prédisposer les esprits par la modération et la mansuétude.

Un crime a-t-il été commis, il ne doit pas rester caché; autant que possible il doit être rendu public, surtout dans le lieu où il a été perpétré, ainsi que toutes les circonstances qui peuvent conduire à la découverte des coupables.

bles; chacun doit être en état de donner des renseignements dans ce sens. Tous doivent concourir à la découverte des auteurs du crime. C'est ainsi que la sûreté des personnes et des biens peut être garantie presque sans frais. C'est ainsi qu'une nation intelligente et libre maintient l'ordre et se montre digne de sa liberté.

Cette publicité offre un triple avantage: elle épargne les coupables; elle rend les citoyens prudents et vigilants; elle excite le zèle des officiers de justice et de police.

La justice qui punit, ne doit pas être un pouvoir étroit qui exerce une vengeance. Elle punit pour réprimer, pour contenir les méchants et pour protéger les bons citoyens. Elle a la cruauté en horreur et ne prononce de sévères condamnations qu'autant qu'elles sont absolument nécessaires pour la sûreté des personnes et des biens. Tout en punissant, elle n'oublie jamais que ses châtimens frappent des hommes faibles; mais en même temps elle est inflexible dans l'application de la loi, dès que l'intérêt de la société exige qu'elle déploie toute sa sévérité.

Lorsque la justice est exercée de cette manière et que les magistrats accueillent toujours avec bienveillance et déférence les plaintes et les renseignements des habitants, alors ceux-ci comprendront, aujourd'hui que leurs droits comme citoyens de l'Etat sont reconnus, qu'un devoir leur est imposé, celui de contribuer autant que possible à mettre la justice à même de remplir le sien.

Le crime ne doit pas rester impuni; mais, pour qu'il ne le soit pas, il ne faut pas qu'il reste ignoré, et chacun doit coopérer, par ses renseignements, à le faire connaître. C'est là un devoir et une vertu civiques.

Le pouvoir n'est plus placé vis-à-vis des habitants, il existe pour eux; par la bienveillance il se crée un appui et par cet appui il devient fort dans l'intérêt de tous.

Les habitants doivent être non-seulement invités, mais encore encouragés à appuyer la justice qui les protège. S'ils lui prêtent son concours, dès lors l'impunité devient impossible; par la certitude du châtimen la rigueur même du châtimen peut être adoucie, et en déployant moins de sévérité dans la punition, nécessairement on amènera plus facilement les esprits à révéler les crimes et à indiquer les criminels.

Tous ces résultats se relient intimement entre eux, et c'est ainsi que, si chacun remplit son devoir, on peut obtenir à peu de frais une sécurité inconnue jusqu'ici dans la société.

Je crois devoir communiquer ces idées et ces vues à tous les magistrats; je crois aussi devoir y donner la plus grande publicité possible.

Je désire surtout les inculquer à toutes les administrations communales et à tous ceux qui sont chargés de la police, afin qu'elles soient mises en pratique; tous seront alors pour toujours convaincus que la meilleure protection est celle qui résulte de l'action commune de tous les honnêtes gens et de tous les bons citoyens.

C'est pourquoi j'adresse des exemplaires de la présente circulaire à tous les tribunaux de justice, à toutes les administrations communales et à tous les fonctionnaires de la police,

Le ministre de la justice,

D. DONKER CURTIUS.

Nouvelles d'Allemagne.

VIENNE, 7 JANVIER. — Le plus important et peut-être le dernier acte du drame hongrois est maintenant fini heureusement. L'impression que cette nouvelle a produite à Vienne est indicible et agréable. L'anxiété des esprits a cessé, et l'on se réjouit de tout cœur de ce que l'occupation de la capitale de la Hongrie n'a coûté que peu de victimes. Mais, ce qui rend la joie générale, c'est l'espoir que maintenant l'état de siège de la ville de Vienne sera, sinon levé, au moins adouci, la chute des Hongrois enlevant toute occasion de craintes pour la tranquillité de la ville. Ce qui reste de l'insurrection hongroise, pourvu qu'il ne se dissoudre dans des engagements sans importance, les garnisons hongroises étant coupées de tous les points d'appui, et ne pouvant offrir aucune résistance sérieuse. (Gas. du Wes.)

— Conformément au programme ministériel du 27 novembre qui a proclamé le maintien de l'intégrité de la monarchie et l'octroi de libres institutions municipales et provinciales, le ministre impérial a décidé, pour garantir aux provinces lombardo-venetiennes leur nationalité et la faire concorder avec le principe suprême de l'intégrité de la monarchie, de convoquer à Vienne une réunion de délégués de toutes ces provinces. Le commissaire impérial, M. de comte Montecuccoli, a porté à la connaissance publique cette décision du ministre.

— On écrit de Trévise au journal *l'Ami des soldats autrichiens*: « Ce qu'on n'avait pas vu depuis 40 ans, les Lagunes sont gelées, et la glace est assez forte pour soutenir des canons du plus fort calibre. Tous les préparatifs sont faits pour l'assaut de Venise, et les troupes impériales y feront probablement leur entrée prochainement. Des maladies règnent parmi les troupes dans les cantonnements de Mestre et des environs. »

— Des bruits contradictoires circulent sur le sort de Kossuth. Suivant l'un de ces bruits, il a été arrêté par Madaras et Nyary parce que ces derniers avaient surpris une lettre de sa femme, dans laquelle elle lui annonçait que tout était prêt pour sa fuite en Amérique. Cette même lettre portait que les deux millions envoyés étaient déjà en lieu de sûreté.

— On mande de Reichenberg (Bohême), le 3 janvier: « La fabrique de machines de MM. Hefzig et fils, à Grunwald, vient d'être la proie des flammes. Cet incendie a occasionné une perte irréparable par la mort du député Charles Herzig, qui a été victime de son grand dévouement. »

En ce moment il y a toujours à Venise une petite garnison autrichienne, du moins les journaux nous l'annoncent. Voici comment cette garnison est restée dans cette ville: Dans la confusion, qui a régné lors de la capitulation de Venise, la garnison autrichienne oubliée de prévenir et d'emmener avec elle les quatorze soldats formant la garde de la tour où se trouvent les poudres. Après le départ de l'armée autrichienne, les Vénitiens invitèrent le sous-officier commandant de ce poste à évacuer la tour et à se rendre prisonnier avec les quatorze hommes; mais celui-ci répondit qu'il ne quitterait son poste que sur l'ordre de son général, et que si les Italiens essayaient de l'attaquer il mettrait le feu aux poudres et ferait sauter la moitié de la ville avec ses soldats; la même chose arriverait, ajouta-t-il, si on les laissait manquer du nécessaire. Bon gré malgré les autorités vénitiennes ont dû céder, et tous les jours on apporte à ces braves militaires leurs rations, qu'ils ont toujours soin de faire goûter auparavant par ceux qui les apportent, et ils n'y touchent que lorsqu'ils sont sûrs de ne pas être empoisonnés.

Diète autrichienne.

Le résultat de l'absence de ce jour était attendu avec une grande impatience. Il s'agissait du vote au sujet de la déclaration du ministre sur les 1^{er} de la constitution. Tous les points de votre éminent de la nation. D'après ce qui nous est parvenu à l'ouverture de la séance, on était presque sûr que le ministre

causerait une déroute, car le président lui-même et 178 autres députés devaient présenter une contre-proposition à celle du ministre. On ne s'était pas trompé; dès l'ouverture de la séance, M. Strobach a cédé le fauteuil de la présidence au vice-président Doblhoff pour prendre lui-même part à la discussion.

On a donné lecture de la proposition des 178 membres par laquelle la diète exprime le regret de voir le ministre porter atteinte à la liberté de la diète par sa déclaration du 4 janvier dernier.

M. Pinkas a motivé la proposition en faisant sa profession de foi; personnellement il désapprouve le paragraphe, mais cependant lui et ses amis politiques ne consentiront jamais à ce que le ministre porte atteinte à la liberté de discussion et de l'adoption des résolutions de l'assemblée constituante.

M. Tischhof a appuyé la proposition en reprochant au ministre d'employer tous les moyens pour avilir les membres de la diète aux yeux de la nation, en soudoyant des journaux qui attaquent constamment la diète; il reproche encore au gouvernement d'avoir fait publier ses lois sur le recrutement et sur la presse sans avoir daigné en informer seulement la diète.

M. Gredler défend le ministre. Les héros d'octobre, dit-il, ne se laissent pas effrayer par si peu de chose; la coalition surnaturelle des deux partis (montrant la droite et la gauche) a un but qu'il est facile de comprendre. Lui, pour sa part, il ne voit pas une atteinte à la liberté de la diète dans la déclaration du ministre.

M. Schuselka appuie de toutes ses forces la proposition. Il y va de l'honneur et de la liberté de la diète! s'écrie-t-il, et c'est pour empêcher un pareil malheur que la coalition, dont parle le préopinant, s'est formée. L'orateur termine en disant que le gouvernement paraît oublier que l'assemblée constituante ne saurait être dissoute sans violer le prescrit impérial qui l'a convoqué.

Le ministre Stadion monte à la tribune et explique de nouveau la tendance réelle de la déclaration faite dans la séance du 4, et ajoute que son but n'est aucunement de porter la moindre atteinte à la liberté de la diète.

L'ordre du jour, proposé par le centre, a été rejeté. On a mis ensuite au vote la proposition des 178 membres et elle a été adoptée par 196 voix contre 99.

(149^e séance de l'Assemblée nationale.)

FRANCFORT, 11 JANVIER. — M. le président annonce la démission de M. Joseph, député de la Saxe; et Butsen, député du Schleswig-Holstein. Ce dernier annonce à l'assemblée qu'il a reçu l'honorable mission de conduire les négociations ouvertes à Londres pour la conclusion de la paix entre l'Allemagne et le Danemarck.

M. Simon de Trèves et Ziegert annoncent des interpellations; celle du premier se rapporte aux mesures d'exception mises en vigueur en Prusse, celle de M. Ziegert à la dette du ci-devant royaume de Westphalie.

M. le ministre de la justice répondra lundi prochain, 15 janvier, à l'interpellation de M. Simon.

Conformément à l'ordre du jour, la discussion est ouverte sur le programme du ministre de l'empire par rapport à la question autrichienne. En outre des propositions de la majorité et de la minorité de la commission (voir notre numéro de samedi dernier), six amendements ont été présentés: 1. par MM. Edel, Würth et consorts; 2. par M. Reh; 3. par M. de Linde; 4. par M. Lasaulx; 5. par M. Jordan de Berlin; 6. par M. Simon de Trèves et consorts.

Ce dernier propose de passer à l'ordre du jour pur et simple sur le programme ministériel, tandis que les autres amendements aboutissent à des modifications plus ou moins importantes de ce programme.

Le nombre des orateurs inscrits est de 99. La parole est d'abord accordée à M. Venedey, rapporteur de la commission.

M. Venedey, rapporteur de la commission, s'est exprimé ainsi: Quand, au mois de mars 1848, j'étais dans l'église Saint-Paul pour assister au Vorparlament (Parlement préparatoire), nous voulions fonder l'unité allemande; aujourd'hui l'on veut partager l'Allemagne, car c'est ce qui résulterait du programme ministériel. Si nous repoussons les Autrichiens, ils diront tous que c'est l'Allemagne qui s'est séparée d'eux. Le but dans lequel on les repousse, c'est de fonder un empire prussien; mais par là vous ne feriez qu'opposer la Prusse à l'Autriche, et les rendre ennemies l'une de l'autre. La minorité du comité n'a pas su exprimer d'idée politique; elle ne dit qu'une chose: nous avons confiance dans le ministre. Nous aussi, nous n'avons pas voulu donner au cabinet une marque de défiance; nous disons au contraire qu'un poids terrible pèsera sur la conscience de l'homme qui fera de cette question une question de cabinet, et les cinquante voix qu'il y gagnerait troubleraient un jour la tranquillité de son sommeil.

M. de Gagern, président du conseil des ministres, monte à la tribune pour défendre le programme ministériel et pour déclarer que le ministre adhère à la proposition de la minorité de la commission.

Voici le discours de M. de Gagern, président du conseil.

Le ministre n'accepte pas les propositions de la majorité du comité; au contraire, il s'approprie celles de la minorité. La nation allemande a fait une révolution parce qu'elle a senti qu'elle ne jouait pas en Europe le rôle qui lui convient; cependant il était naturel que les Etats d'une dimension majeure ne partageassent pas toujours ses sentiments. C'est l'Autriche qui l'a fait le moins entre tous. L'Allemagne demande un gouvernement central qui s'appuie sur la nation; c'est notre mission de créer une constitution qui donne ce gouvernement à l'Allemagne. Cette mission n'est pas facile à remplir; nous savons que le sentiment d'indépendance qui anime les provinces allemandes, ne fléchirait pas assez pour faire de grands sacrifices. L'Autriche, surtout, a depuis longtemps suivi une marche isolée; gardant son influence en Allemagne, ses vues se portaient vers l'Est. Désirant fonder l'unité allemande, il fallait penser à faire cesser ce dualisme.

C'est à tort qu'on reproche à la Prusse de prétendre l'hégémonie; mais j'ai la confiance qu'elle reconnaîtra que, sans l'Allemagne, elle ne peut continuer d'être un grand état. Pour ma part, je n'ai jamais voulu l'hégémonie de la Prusse; je n'ai jamais favorisé des intérêts qui ne fussent pas ceux de l'Allemagne. (Applaudissements.)

Honorez les sympathies allemandes des Autrichiens, mais elles ne peuvent empêcher de reconnaître que la position de l'Autriche est tout à fait différente de celle des autres états. Si l'on pouvait me démontrer la possibilité de faire entrer l'Autriche dans notre état fédératif, je serai tout pour réaliser cette possibilité. (Très-bien!) Mais je ne puis croire que l'Autriche veuille jamais se soumettre à un gouvernement central de l'Allemagne, si ce n'est pas elle-même qui seule forme ce gouvernement. Je ne veux pas que l'Allemagne se sépare de l'Autriche, que je regarde toujours comme notre confédération; au moins sur le pied des traités de 1815. Cette ancienne confédération devra être élargie et reconstruite sur de nouvelles bases, et c'est ce que j'ai voulu faire de suite, en entrant en négociations avec l'Autriche.

L'Autriche nous avons demandée à cet effet embrasserait un cercle bien large. On a dit que l'Autriche n'a pas rempli depuis Mars, les obligations que lui imposait la fédération; c'est vrai. Mais ce qui est plus important, c'est que toute la politique européenne dépend aujourd'hui des destinées futures de l'Autriche, et que le pouvoir central qui doit représenter l'Allemagne au dehors, ne peut satisfaire à ce devoir s'il ne connaît pas à fond tout ce qui se passe à Ollmütz. Pour cela, nous ne pouvons pas nous contenter d'avoir ici un plénipotentiaire de l'Autriche, lequel ne peut avoir d'autres intérêts que ceux de cet Etat, quelque grande que soit d'ailleurs la confiance que mérite ce personnage. Le pouvoir central doit donc avoir ses représentants à Vienne; et si l'on ne s'autorise pas à y faire représenter le gouvernement central, je ne pourrai remplir les devoirs qui me sont imposés, et je serai obligé de me démettre de mes fonctions. (Sensation.)

Le programme de Krensiar n'a pas été sensiblement modifié par la dernière dépêche du cabinet d'Ollmütz; on n'y trouve rien de nouveau, si ce n'est que l'Autriche se réserve d'entrer ou de ne pas entrer dans la fédération « qu'on veut fonder. » Vous vous souviendrez que j'ai toujours exprimé l'avis de ne prendre que des résolutions auxquelles la nation puisse applaudir tout entière; car l'énergie de l'opinion générale en obtiendrait alors la réalisation. Pour que la souveraineté du peuple puisse exister en droit, il faut qu'elle existe de fait, qu'elle ait pour elle la puissance. Mais trop souvent on s'en est tenu à l'idée du droit, sans se demander si l'on avait la puissance.

Il faut consulter l'opinion des intéressés si l'on veut éviter la guerre civile. Nous devons donc poser nettement nos questions à l'Autriche: personne ne voudra la contraindre à subir une position qu'elle n'accepterait pas librement et de plein gré. Je prie l'assemblée de ne pas refuser au gouvernement l'autorisation qu'il demande et dont il a besoin pour fixer la position respective de l'Allemagne et de l'Autriche. La majorité du comité ne veut accorder cette autorisation que pour ce qui regarde les provinces non allemandes de l'Autriche; mais si l'Autriche veut faire une distinction entre ses provinces allemandes et non-allemandes, c'est à elle à le dire; le comité a tort s'il veut obliger l'Autriche à regarder la position de ces provinces allemandes comme invariablement fixée.

Si vous accordez l'autorisation que je demande, j'en profiterai d'abord pour entrer en négociations sur les droits et l'autorité du pouvoir central vis-à-vis de l'Autriche; je tâcherai de faire comprendre à celle-ci, que ce n'est pas dans un sens hostile que l'assemblée a voté les paragraphes relatifs à l'union personnelle. Enfin je me concerterai avec elle sur sa position vis-à-vis de l'Allemagne. Il s'agit du sort de la patrie. Je voudrais pouvoir concentrer toutes nos provinces pour les soumettre à un seul gouvernement, à une seule constitution, mais pour le moment, je n'en vois pas la possibilité. Je crois bien servir la patrie en vous priant de ne vouloir atteindre qu'un but possible. (Applaudissements prolongés.)

M. Arndt (de Vienne) dit que la constitution qu'on va faire, doit être adaptée aux peuples, et que c'est le contraire qu'on semble demander. Le peuple autrichien croira, si vous approuvez le programme des ministres, que vous voulez le refouler hors de l'Allemagne. Vous voulez un état fédératif; eh bien! soit; mais cet état pourra être formé d'éléments différents. Achevez d'abord la constitution, et puis négociez avec l'Autriche, si elle déclare ne pouvoir accepter votre œuvre.

M. Ziegler (de Minden, Westphalie) fait observer que l'ancienne diète germanique paraît revivre. La faute en est à la majorité qui a si longtemps appuyé un ministre autrichien. Nous ne pourrions sauver l'unité qu'en créant l'Etat fédératif, dont aucun Etat réuni à des Etats non-allemands ne peut devenir membre. On ne peut servir deux maîtres à la fois; un Etat fédératif est perdu dès que ses éléments sont hostiles l'un à l'autre. Il faut demander à l'Autriche une explication catégorique; il faut négocier avec elle. Pour les autres Etats, ils ont à se soumettre aux résolutions de l'assemblée, et ils le feront. On ne peut pas commencer à négocier quand la constitution sera achevée; ce serait trop tard!

M. Camille Wagner (Autriche) pense que le ministre a eu raison de repousser le système de transaction avec les gouvernements, quand il s'agit de donner une constitution à l'Allemagne. Les voix qui s'élevaient en faveur de ce système, sont aujourd'hui opprimés par un système de terreur. Il faut que notre œuvre soit achevée avec le concours de l'Autriche, quoique cela la rende plus difficile. Qu'on ne donne pas une position exceptionnelle à la constitution pour lui rendre l'acceptation plus facile. (Bravos à gauche.)

M. Jordan (de Berlin), orateur ordinairement plein d'esprit et de mots piquants, est aujourd'hui au-dessous de lui-même. Son discours, qui dura deux heures, ne contient qu'une seule idée: le sort de la politique allemande; et est tout entier consacré à des détails des conversations et des interruptions.

M. de Schimring monte à la tribune, tous les bancs se garnissent promptement. Il dit, au milieu d'une profonde attention:

M. le président du conseil, que j'appelle avec orgueil mon ami (hilarité), a dit que celui qui appartient un grand pays, peut être fier d'une histoire grande et belle. Je suis fier d'être Autrichien; mais un véritablement distingué le sens de ce que j'ai dit à mes électeurs de Vienne. L'Autriche a son histoire, la Prusse la sienne; malheureusement l'Allemagne n'en a plus depuis des siècles. (Vive interruption.) J'ai déclaré, à Vienne, que ma mission était de renouer ici les liens les plus étroits entre l'Allemagne et l'Autriche. Qu'on ne réveille point le souvenir des anciens temps; chaque pays allemand aurait des reproches à adresser aux autres. Je ne tiens pas la honte dont le système Metternich nous a accablés; mais pourquoi donc le reste de l'Allemagne n'a-t-il pas repoussé ces tendances serviles?

Nous en sommes aujourd'hui à une époque nouvelle; mais le cabinet autrichien, qui a déjà déclaré, le 17 avril, que les décrets de l'assemblée n'obligeraient l'Autriche qu'après une transaction préalable, est toujours resté dans cette voie, qui lui est imposée par la nécessité. On nous reproche que la dernière dépêche de Vienne serait en contradiction avec le programme de Krensiar. Souvenez-vous donc que, lorsque vous avez voté les §§ 2 et 3 (sur l'union personnelle), vous-mêmes avez dit que ce n'était là qu'une question posée à l'Autriche. Si vous ajoutez à cela l'abus que la monarchie a fait des couleurs tricolores allemandes, vous vous expliquerez facilement le programme de Krensiar; mais j'ai réussi à mieux inspirer le cabinet d'Ollmütz.

On ne saurait prétendre qu'un gouvernement soit une politique équivoque, quand il prouve qu'il est plus éclairé sur une question. Il est clair que l'Autriche se peut donner de suite une déclaration explicite sur ses relations futures avec le pouvoir central; mais elle n'empêchera pas l'Allemagne de se constituer comme elle l'entend.

S'il est vrai que cette reconstitution serait plus facile, sans l'Autriche, il faut pourtant reconnaître le fait existant, il faut laisser à l'Autriche sa place en Allemagne. Ma mission consiste à fonder plus intime liaison entre l'Allemagne et l'Autriche; et j'espère y réussir en même temps que j'espère me conserver la confiance que m'a toujours accordée mon noble ami; le président du conseil. (Mouvements divers.)

La séance est levée à trois heures et demie, au milieu d'une agitation difficile à dire.

FRANCFORT, 11 JANVIER. — M. Welcker, plénipotentiaire bavarois près le pouvoir central, a adressé à ce dernier la note suivante au nom de son souverain:

« A partir du moment où l'Allemagne a commencé à se transformer en un état fédéré, S. A. R. le grand-duc a acquis la conviction qu'une Allemagne unie et fortement gouvernée pouvait seule répondre aux besoins de la nation et aux exigences de l'époque. Il a déclaré de concert avec la diète du pays, comme il le déclare de nouveau maintenant, qu'il est prêt à faire les mêmes sacrifices qu'on pourrait exiger au même degré de lui, ainsi que de tous les autres états fédérés, l'effet d'atteindre le grand but auquel aspire la nation. Fidèle à ces dispositions, S. A. R. le grand-duc n'hésite pas à déclarer ouvertement et expressément que dans le cas où un chef unique et même héréditaire sera appelé à la tête de l'état fédéré allemand, il se soumettra à lui dans toutes les grandes questions de la commune patrie. »

demande, conformément aux dispositions de la constitution, telles qu'elles seront définitivement adoptées.

En faisant cette déclaration, S. A. R. le grand-duc croit agir non seulement comme prince allemand, mais encore remplir un de ces principaux devoirs envers son propre peuple en s'efforçant de contribuer, de son côté, à ce que la grande œuvre de l'unité de l'Allemagne ne vienne pas à échouer, et que son peuple jouisse pleinement des bienfaits d'une patrie grande et puissante. Présider au développement intérieur de la prospérité morale et matérielle de son pays, sera le but constant des efforts de S. A. R. le grand-duc, afin que le peuple badois soit un digne membre de la grande famille allemande.

On écrit de Francfort, le 9, à la Gazette de Cologne, M. de Schmerling doit avoir déclaré que l'adoption du programme de M. de Gagern serait le signal de son départ et du rappel des députés autrichiens, si toutefois ils ne se retiraient pas d'eux-mêmes. On ajoute que l'Autriche rappellerait aussi ses troupes fédérales d'ici et des forteresses fédérales, et que l'empereur, comme chef de la famille, enjoindrait à l'archiduc Jean de se démettre de son poste de vicaire de l'empire. Je ne puis vous garantir l'authenticité de ces bruits.

CARLSRUHE, 9 JANVIER. — Dans sa séance d'aujourd'hui, la seconde chambre a adopté les deux propositions suivantes :

1. Inviter le gouvernement à faire défendre le plus énergiquement possible, par son plénipotentiaire à Francfort, les intérêts du travail allemand dans les délibérations douanières qui vont avoir lieu.
2. Donner l'assentiment des chambres à la continuation, en 1849 et 1850, du tarif douanier en vigueur, en cas que, dans cet intervalle, une législation douanière allemande générale ne soit promulguée.

Nouvelles d'Angleterre.

LONDRES, 13 JANVIER. — La Gazette de Londres annonce officiellement la nomination de M. Bowring au consulat de Canton.

Le Morning-Herald annonce que le lord lieutenant d'Irlande va être nommé premier lord de l'amirauté et que le comte de Carlisle (lord Morpeth) sera appelé au gouvernement de l'Irlande en remplacement de lord Clarendon. L'administration des forêts dont le comte de Carlisle est directeur, serait fondue dans une autre administration.

Lord Palmerston n'assistait pas avant-hier au conseil de cabinet auquel assistaient tous les autres ministres. Cette absence a donné lieu à des bruits sans fondement. Elle n'avait d'autre cause qu'une grave indisposition du secrétaire d'état des affaires étrangères.

On dit, d'autre part, que par suite d'un différend survenu entre lord John Russell et quelques-uns de ses collègues, une modification dans le cabinet est imminente; lord John Russell a eu hier une entrevue avec sir J. Graham.

Nouvelles d'Italie.

On écrit de Rome, le 4 janvier, au Journal des Débats :

Pardon, du mot dont je vais être forcé de me servir ; mais ce qui se passe ici maintenant l'exécute : ce n'est plus que du *pataugeage*. Les deux membres de la junte restés au pouvoir après la retraite du prince Corsini ont donné de donner leur démission ; le sénateur et tous les membres de l'administration municipale ont également remis leur. Le général de la garde civique est en fuite ; le poète Masi, désigné pour lui succéder, a été révoqué par les légions, malgré sa nomination officielle publiée par la Gazette.

Les députés mécontents de Bologne, de Modène et de la province de Parme se disposent à l'émigration ; les communes voisines des frontières de Naples envoient des députations à Gaëte ; la planche des bons du trésor travaille jour et nuit ; près de 500,000 fr. disparaissent journellement des caisses publiques sans laisser trace de leur passage ; la réaction est patente, incontestable, et cependant Rome continue à rester sous le joug des illustres MM. Sterbini, Armellini et Campello. Encore, si quelque chose de grand, d'énergique, de national servait d'excuse à ce tohu-bohu sans précédents ! Mais rien, absolument rien, et ceci est déjà le châtimement des vanités qui nous ont amenés là et se flattent de nous exploiter.

Les trois hommes restés en scène, et particulièrement M. Sterbini, ne manquent cependant pas d'une certaine habileté pratique ; ils rusent autour de leur but à la façon du renard ; ils entendent sur tout admirablement saisir les moindres faits, de les mettre en relief, de les présenter à la lumière ou seulement dans la demi-teinte, suivant les besoins du moment. Vous avez lu dans le *Contemporain* ou dans l'*Epoca* le récit de la magnifique fête, disent ces feuilles, célébrée le 2 janvier par ordre et en l'honneur de la Constituante. Impossible aux lecteurs de ces relations de ne pas croire que ce soir-là tout Rome n'ait été dans la joie, toutes les fenêtres illuminées, toute la milice citoyenne sous les armes, toutes les classes de la population sur les balcons ou dans les rues. Maintenant voici la vérité : Les douze légions de la garde civique forment un effectif d'environ 12,000 hommes ; la 1^{re} légion avait fourni à la manifestation 3 hommes ; la 2^e, 19 ; le chiffre exact des autres ne m'est pas aussi bien connu ; mais les légionnaires présents au cortège ne s'élevaient pas au-dessus de 320 à 330. On n'en a pas moins écrit : « Tous les bataillons de la garde civique se sont empressés de se rendre à l'invitation du pouvoir. » Les provinces acceptent cette réalité, et passent en conséquence.

Cette fête a été, justement nommée par les *Trasverini* *il primo funerali della Costituente*. Elle a été célébrée dans un grand lieu de la garnison, traînant avec elle les six canons de l'Etat, et les hurlements d'une cinquantaine d'individus porteurs de torches et qui ont touché chacun, à la fin de la cérémonie, 15 bajocchi et le reste de la torche.

Il est toutefois peu probable, vu les circonstances actuelles, vu sur-tout les développements journaliers du mécontentement général, que la Constituante d'une assemblée nationale appelée à réviser le pacte social de l'Etat, toutes ses bases calmes les esprits. Cette mesure a blessé toutes les âmes honnêtes, et a choqué l'immense majorité de la population. On a bien compris, en attendant cette convocation, si l'on préfère renoncer à la souveraineté temporelle du pape. Cette souveraineté est une question de vie ou de mort. Avec le pape, Rome est la capitale du monde chrétien ; sans le pape, Rome resterait seulement la capitale d'un Etat de quatrième ordre. Le but de la population ne se prend point sur ces conséquences, et il sera difficile de l'amener à accepter la déchéance pontificale.

Ah ! si deux ou trois hommes énergiques avaient le courage de se mettre franchement à la tête de la réaction déjà si forte, ils simplifieraient bien la possibilité du retour de Pie IX. L'intervention étrangère perdrait de son opportunité, et certes ce serait pour le mieux.

A en croire des correspondances venues de Gaëte, le retour du pape sans l'appui des bataillons étrangers aurait des chances. Pie IX, d'après ses lettres, se rendrait sous peu de jours à Civita-Vecchia, d'où, selon les circonstances, il s'acheminerait pour Rome. On dit qu'il en soit de ces rumeurs, elles étaient bonnes à croire.

La troisième protestation de S. S. dont il a été impossible de me procurer le texte, a déterminé les nombreuses démissions dont j'ai parlé au commencement de cette lettre. Les serments de la Constituante se

disposent à parler une quatrième fois d'une façon plus énergique encore, ou, comme disent les théologiens, à parler *ex cathedra*. Quatre curés de la ville ont été appelés à Gaëte, et leur voyage doit se rattacher à ce projet. Rome a déjà deux fois été placée sous l'interdit par deux papes fugitifs et chassés de leur siège comme Pie IX ; est-ce d'un troisième interdit qu'il s'agit en ce moment ? Nous ne le croyons pas. Une mesure aussi rigoureuse réprimerait au cœur paternel du pape actuel, qui voudra épuiser tous les moyens avant d'en arriver à celui-là, quelque juste qu'il fût, quelque mérite qu'il soit.

L'*Alba*, le journal des nouvelles hasardées et des inventions les plus extravagantes, prétend aujourd'hui que Lucien Murat a été proclamé roi de Sicile. Il ajoute qu'il vient d'arriver à Naples un envoyé extraordinaire de l'empereur de Russie, chargé d'informer le roi de Naples que la famille Bonaparte était décidée, si Louis-Napoléon arrivait à la présidence de la république, d'appuyer ouvertement le vœu des Siciliens en faveur de Lucien Murat. En conséquence, l'empereur de Russie engage, dit l'*Alba*, le roi de Naples à entrer immédiatement en Sicile, lui promettant que les troupes russes entreraient dans la Hongrie, dans le cas où la France et l'Angleterre s'opposeraient à l'expédition napolitaine.

Conformément aux mêmes instructions, MM. Filangieri, Carriati, Sabatelli et le ministre russe, se seraient rendus à Gaëte ; nous n'avons pas besoin, sans doute, de dire que rien de tout cela ne doit être pris au sérieux, et que toutes les inventions des journaux révolutionnaires de l'Italie n'ont pas d'autre but que d'ameuter contre le pape le patriotisme irréfléchi des populations.

Il paraît, suivant le journal le *Constituante d'Italie*, de Florence du 5 janvier, que le souverain pontife serait disposé à passer en France et en Allemagne pour y restaurer le principe religieux, laissant à la Providence le sort de l'état et de l'Italie. Les cardinaux personnellement et directement intéressés à la conservation de la domination temporelle sont décidés à vaincre en faisant la loi aux autres et à périr en luttant jusqu'à la dernière extrémité. Le corps diplomatique, ne voyant pas de prétextes suffisants à l'intervention, voudrait amener le souverain pontife à transiger à l'amiable avec le gouvernement romain.

Le correspondant romain du *Tempo* signale comme un des grands scandales donnés à Rome, la conduite de Cirruachio, qui s'était fait un nom européen par son grand dévouement au pape, et qui engage aujourd'hui le peuple à crier : A bas les prêtres !

La qualité d'espion qu'on avait imprimée au caractère de l'envoyé toscan, M. Bargagli, qui, comme on sait, s'est rendu à Gaëte pour surveiller ce qui s'y passe, a porté son fruit. Un journal dit que Bargagli a reçu de tout le corps diplomatique un tel accueil qu'il a dû s'en retourner comme il était venu.

Le correspondant romain de la *Gazette d'Augsbourg* écrit ce qui suit à ce journal :

Le cardinal Antonelli, vice-secrétaire d'Etat de S. S., a remis au corps diplomatique une note détaillée sur les derniers événements de Rome. Elle est datée de Gaëte, le 23 décembre.

Le cardinal Ostini, ancien nonce du pape à Rio-Janeiro, puis à Vienne, se trouve en ce moment à Gaëte.

Une députation de la ville de Terracine s'est rendue auprès du St-Père pour lui offrir l'assurance de sa fidélité et de son dévouement.

On écrit de Turin, le 3 janvier, au *Journal de l'Ain* :

Voici de Rome une nouvelle qui a causé de graves appréhensions au sujet de la république, dont ils ne veulent point. Des lors il s'est manifesté une réputation universelle. Sept bataillons de la garde civique ont protesté contre la constituante ; le prince Corsini en a fait autant, en demandant acte de sa protestation.

Cette manifestation de la garde civique de Rome aura certainement un immense retentissement dans toute l'Italie, et hâtera, nous commençons à l'espérer, le dénouement d'une crise qui fatigue tout le monde et ne fait qu'accroître de jour en jour le mécontentement public.

Nouvelles d'Espagne.

MADRID, 6 JANVIER. — La chambre des députés a voté l'adresse à une majorité de 147 voix contre 40. Les députés qui avaient fait de l'opposition modérée n'en ont pas moins voté avec le ministère. M. Benavides a voté avec le parti exalté. La chambre des députés a voté l'adresse, mais elle ne siègera ni aujourd'hui, ni demain ; il est même probable qu'il n'y aura pas de séance pendant quelques jours. Les ministres profiteront de ce répit pour soutenir au sénat la discussion de l'adresse et pour mettre la dernière main à la rédaction de divers projets de loi qu'ils doivent présenter aux chambres.

On a parlé ces jours derniers de la démission du général Concha et de son remplacement par le général Villalonga. Cette nouvelle est entièrement dénuée de fondement.

Le numéro du journal l'*Examen* a été saisi ce matin. C'est la troisième fois depuis six jours.

Aujourd'hui, jour de l'Epiphanie, il n'y a pas eu de bourse à Madrid.

Nouvelles de France.

ASSEMBLÉE NATIONALE. — SEANCE DU 12 JANVIER.

A 2 heures et demie la séance est ouverte. Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Râteau, relativement à la prise en considération contre laquelle concluent les comités de justice et de législation.

M. de Séze. Je viens combattre les conclusions de votre comité de justice et vous exposer au nom de la minorité légale, puisque les voix se sont partagées, les motifs qui ont inspiré celle-ci. Que nous dit le rapport ? L'adoption de la proposition serait une violation de la constitution et une désertion du mandat donné aux représentants.

Nous l'avons vu : nous ne comprenons pas trop cette objection qui s'appuie en vain sur l'art. 115 de la constitution qui déclare que l'assemblée fera les lois organiques dont le nombre devait être fixé plus tard, et précisément la constitution ne fixe pas ce nombre et la proposition de M. Râteau nous laissant le loisir de voter les lois organiques, il ne peut y avoir violation de la constitution. On oppose en vain le décret du 11 décembre, fixant le nombre des lois organiques. Ce décret ne peut avoir l'immuabilité du statut fondamental et ne peut servir de constitution nouvelle.

Le décret du 21 décembre peut être modifié, soit qu'il s'agisse d'augmenter ou de diminuer les lois organiques. Il ne faut donc pas s'arrêter à cette objection. Mais on a prétendu que le sénateur avait refusé de discuter son mandat. Cela serait une conséquence inévitable de l'adoption de la proposition, bien qu'on n'accuse pas les intentions de son auteur. Mais ce mandat a-t-il été défini ? A ce sujet, nous avons entendu dans les bureaux d'étranges paroles.

On a été jusqu'à dire que l'assemblée n'avait pas compris son mandat et que pour ce motif il lui fallait rester le plus longtemps possible ; peut-être à la fin comprendrait-elle ce que le peuple attendait d'elle. De tels systèmes ne se discutent pas. Revenons à la question du mandat. Quel est-il pour une assemblée constituante ? Il est facile de le définir, à mon avis. La constitution ne doit rien faire de ce qu'une assemblée législative peut faire et si l'on pouvait avoir à la fois une assemblée constituante et une assemblée législative (*oh ! oh !*), je ne fais point de doute que (*allons donc*), sans dommage pour le pays, deux assemblées pouvaient exister, la constituante s'occuperait de son œuvre, tandis que l'assemblée législative ferait des lois ordinaires. Quand donc l'assemblée constituante a fait son œuvre... UNE VOIX. Prouvez qu'il en est ainsi.

M. de Séze. Il me semble que la constitution votée, ainsi que les lois d'urgence et la loi électorale, l'assemblée a fini sa tâche. On objecte que les lois organiques sont des annexes naturelles de la constitution et la preuve, dit-on, c'est qu'elles pourraient être insérées dans celle-ci ; mais vous n'avez pas voulu le faire, par le même motif qui ne vous a pas permis de fixer, par un décret, le nombre des lois organiques. On nous oppose encore que l'assemblée législative ne voterait pas ces lois dans le même esprit. J'ignore quel esprit animera cette assemblée, mais dans tous les cas, ces lois ne faisant pas partie de la constitution, toute assemblée législative sera libre de les modifier.

L'élection du 10 décembre, conséquence du décret du 27 octobre, me paraît entraîner inévitablement l'adoption de la proposition Râteau. Vous avez mis en présence deux pouvoirs dont l'un est constitué et l'autre constituant ; or, il est dans la nature des choses que ces pouvoirs ne puissent vivre en bonne harmonie. (*Interruption.*) J'en trouve la preuve dans le rapport de M. Grévy qui vous déclare que l'assemblée a déjà fait à la concorde plus d'un sacrifice. Eh bien, pour que la concorde dure il faut que le sacrifice puisse continuer.

Je répète donc qu'entre deux pouvoirs comme ceux qui existent actuellement, il y a une cause nécessaire d'antagonisme qu'il faut faire cesser. Un mot, en terminant, sur l'opinion publique qui a été invoquée et pour et contre la proposition. Nous vivons dans un siècle où il n'est pas permis de ne tenir aucun compte de l'opinion publique. Mais on dit : c'est une opinion purement factice, et qui n'a point de racines dans le pays. Je réponds à cela que quand je vois s'élever dans tous les conseils électifs du pays, cette voix puissante qui réclame la dissolution, il m'est impossible de ne pas voir un avertissement grave pour le patriotisme de l'assemblée.

Vainement, messieurs, nous voudrions nous le cacher ; il est impossible de nier qu'il y a dans le pays un immense désir de voir l'assemblée législative remplacer la constituante, et la constitution en complet exercice. Je crois donc que nous devons prendre en considération la proposition, sauf à en discuter les termes.

M. Pierre Bonaparte. Si je prends la parole dans cette question capitale, c'est que je crois qu'elle intéresse le pays. On me dit beaucoup que l'assemblée est hostile au président. C'est une erreur. (*Bravos à gauche.*) Non, l'assemblée ne lui est pas systématiquement hostile. Ce qu'on prend pour de l'hostilité n'est qu'une susceptibilité démocratique que je comprends à merveille. L'assemblée et le président sont deux pouvoirs qui doivent se sauvegarder mutuellement pour tenir en bride l'audace des partis contre-révolutionnaires. (*Applaudissements.*)

L'assemblée, j'espère, tranchera résolument une question qui n'aurait pas dû être soulevée. (*Interruption à droite.*) L'assemblée qui a fait preuve en juin de son patriotisme et de son courage ne se laissera pas intimider par les meneurs des partis, et elle imposera silence aux rebelles. (*Rumeurs à gauche.*) Quel que soit donc le vote de l'assemblée on la respectera sous peine d'être regardé comme traître à la patrie. (*Bravos à gauche, agitation prolongée.*)

M. de Montalembert. Je ne saurais dissimuler l'embarras que j'éprouve. J'ai été toute ma vie dans l'opposition, c'est-à-dire dans la minorité. J'ai été souvent dans le cas de dire à la majorité que j'avais devant moi : vous avez tort ; mais jamais je n'ai osé lui dire : Non pas, allez-vous-en ; mais allons-nous-en. (*Hilarité.*)

Comment mettrai-je de cet embarras par une grande sincérité et un grand respect pour votre dignité, pour votre souveraineté. Mais est-ce à la majorité que je vais dire : Revenez-nous ? Je ne le crois pas. Je suis en présence de deux pouvoirs, et je ne puis que vous dire : Revenez-nous ; mais je ne puis pas revenir. (*Hilarité nouvelle.*)

Enfin il y a une 3^e fraction composée de membres flottants entre les deux opinions et qui ne demanderait pas mieux que d'être éclairée. C'est à cette 3^e fraction que je m'adresse, à son patriotisme que je viens faire appel. Je n'avoquerai aucun des arguments qui vous ont été présentés en dehors comme au dedans de cette enceinte, pas même celui d'une dissidence entre le président et l'assemblée. Par ce motif que loin de reconnaître qu'il y eût hostilité contre l'élu du suffrage universel, je me suis aperçu que l'art des conversations particulières avait fait des progrès étranges et imprévus. Dans l'élection du 10 décembre, il y a eu un grand courant dans l'opinion publique vers ce que quelques-uns appellent la réaction, et ce que d'autres appellent un retour vers la modération, vers la raison. Or, l'esprit de l'assemblée est-il d'accord avec ce nouveau courant de l'opinion publique ? Je ne le crois pas.

Examinons l'état du pays depuis le mois de février. Il a eu la fièvre, et comme tous les fiévreux, il a voulu recourir aux remèdes, et aujourd'hui le malade s'imaginer, à tort ou à raison, qu'une nouvelle assemblée est nécessaire à sa situation. On nous répond : c'est un caprice, et aussi je crois que c'est une volonté. Par les pétitions, par la voix de ses conseils, le pays, vous dit-on, dit à demi-mot : qu'il veut un changement. (*Interruption à gauche.*)

Est-ce que l'atmosphère d'une assemblée républicaine serait plus étouffante, plus intolérante ? Mais j'admets que ma certitude ne soit pas la vôtre, on m'accordera du moins qu'il y a doute. Je plains les pouvoirs qui se débattent sous cette formidable puissance du doute. Or, pour moi la seule manière de sortir du doute, c'est de nous retremper dans le suffrage universel.

Mais prenons garde ; la mer de l'opinion publique n'est encore que houleuse, agitée. Mais craignez que le flot monte. Je crains qu'une partie de l'assemblée ne soit sous l'empire d'un fâcheux malentendu ; qu'elle se figure que je fais un appel, non pas à la violence, mais à des manifestations irrespectueuses. Je plains ceux qui ne reconnaissent pas dans ma voix l'accent de la sincérité.

Qu'est-ce que je viens faire ici ? Je plaide la cause de l'autorité et surtout de la vôtre. Vous me prenez peut-être pour un réactionnaire ardent. (*Interruption prolongée.*) Loin d'avoir été jusqu'à présent un conseiller fougueux, si j'ai un reproche à me faire dans mon passé, c'est de n'avoir pas assez compris le respect dû au principe d'autorité, quels qu'en soient les dépositaires. Or, savez-vous ce qu'il y a de plus triste, de plus pénible pour un véritable ami de son pays ? C'est de voir non pas l'ébranlement violent des pouvoirs, mais leur affaiblissement. C'est de voir défaillant et moribond un pouvoir dans les mêmes mains qui ont offert jeune, vigoureux, énergique, plein de sève et de verdure à la constitution de tous. Messieurs, je vous en supplie, ne donnez pas ce triste spectacle au monde. (*Tres-bien.*)

Eh, messieurs, mon sentiment est un sentiment nouveau du principe de l'autorité me nuit pas à mon vieux amour de la liberté, et si je crains surtout en ce moment, c'est pour ce dernier principe. C'est pour le gouvernement de discussion, le gouvernement des intérêts politiques, des grandes assemblées que je ne voudrais pas voir souffrir au moins pour un instant. J'aborde, car vous m'avez fatigué avec vos interruptions, je vous en prie, n'ayez pas de confiance exagérée en moi, et ne m'écoutez pas.

Le dernier gouvernement a été perdu par cette opinion, par cette opinion exagérée. Il est tombé trop tôt au dire de quelques-uns de ses adversaires. A cette époque aussi l'on disait de l'opinion publique : c'est un ébranlement factice et factieux ; on le disait avec moins de vérité, de justice qu'on ne peut le dire aujourd'hui.

Messieurs, quel a été le plus beau jour de la vie du général Cavaignac, dont j'ai combattu la candidature ? C'est le jour où nous l'avons vu applaudir ses partisans, non pas de ses amis, mais de tous ses adversaires, déposer ses pouvoirs et reprendre sa place sur son banc. (Bravos prolongés.)

Le général n'a, dit-on, fait que son devoir. Quelle ne sera donc pas la récompense de l'assemblée qui ferait plus que son devoir ? La reconnaissance du pays reprendra tout son empire, et la république s'avancera calme et sereine dans la voie que vous lui avez tracée.

Je termine par un mot qui ne sera pas une menace, mais une prière. Je regretterai, si l'assemblée se prononce contre la proposition, qu'elle n'ait pas mieux compris les intérêts de sa gloire; et pour nous, nous désavouons la responsabilité de tous les périls qui résultera d'une situation redoutable. Pessez, messieurs, l'opinion publique. Vous serez tôt ou tard justiciables, et acceptez cette responsabilité si vous l'osez. (Agitation prolongée.)

M. de Montalembert reçoit, en descendant de la tribune, les félicitations d'un grand nombre de membres.

La séance est suspendue pendant 25 minutes.

M. Billault. Je suis de l'avis de l'honorable préopinant; il faut de la sincérité dans cette discussion; je ne sais pas ce que les prochaines élections me réservent; mais dussé-je ne pas revenir sur ces bancs, je ne manquerai pas à ma conscience.

Nous sommes venus ici pour constituer un gouvernement définitif. Eh bien, nous avons un devoir incontestable, c'est celui de faire du définitif. Quand nous avons fait la constitution, nous avons renvoyé une foule de questions aux lois organiques. Personne ne songeait alors à nous contester ce droit; personne ne peut nous le contester. Aujourd'hui la question qui s'agit, disons-le, est une question toute politique. Le pays a besoin de stabilité. On croyait, après la question de la présidence, que tout serait fini; et cependant on se prend à douter. Le mouvement est de nouveau arrêté.

Les hommes habiles se sont de nouveau mis à l'œuvre. (Bruit.) L'accord avec le président et l'assemblée aurait fait renaitre la confiance; on a voulu élever des nuages entre le président et elle; on a cherché à organiser partout une sorte d'opinion publique. On a organisé une sorte de 15 mai moral. Il s'agit de savoir si nous tiendrons du gouvernail d'une main ferme en face des tempêtes. (Bravos) On dit que l'assemblée nationale fait obstacle à la marche du gouvernement proclamé le 10 décembre. Voyons donc.

Ici M. Billault parcourt les divers passages de la profession de foi du président de la république et s'attache à démontrer que ce programme est en accord parfait avec le programme de l'assemblée écrit dans tous les actes, dans toutes les lois.

M. Billault rappelle à ce parti conservateur qui attaque aujourd'hui la majorité de l'assemblée, que sans la forte résistance de cette majorité il ne serait plus sur les bancs, il eût été emporté par le torrent des journées de juin.

Mais, nous dit-on, l'assemblée avait adopté ouvertement la candidature du général Cavaignac. C'est vrai; mais le programme du général Cavaignac était le même que celui de son concurrent. Ces deux candidats voulaient le maintien de la politique sage et modérée de la république.

Il est très vrai que quelques-uns des membres de cette assemblée pensaient que la capacité éprouvée du général Cavaignac était préférable. Le pays a pensé le contraire: il a pensé qu'un homme nouveau qui serait inspiré par l'ombre de son oncle valait mieux. (On rit.)

Savez-vous, dit M. Billault, pourquoi la confiance n'est pas revenue ? C'est parce qu'aucune des grandes questions n'est encore résolue; c'est parce qu'on ne sait pas si l'équilibre des finances pourra être rétabli; c'est parce qu'on ne sait pas s'il y aura des réductions sur l'armée. Qu'a fait le gouvernement ? il a en quelque sorte retiré son concours à l'assemblée. Non-seulement il n'a présenté aucune projet, mais il en a retiré d'anciens.

M. Billault examine la composition du ministère et reconnaît que le président un peu étranger dans l'assemblée a dû prendre quelques-uns de ses ministres dans les rangs de la majorité; et cependant qu'a fait l'assemblée ? Le gouvernement a continué à fonctionner, l'assemblée n'a pas cessé de fonctionner, le pouvoir est resté intact.

Quelques voix. La loi du sel ?

M. Billault. Je demande si pour ne pas paraître entraver le cabinet, il fallait que l'assemblée nationale reniât les votes des anciennes assemblées. Car la chambre des députés tout entière avait voté la réduction de l'impôt du sel. (C'est vrai! c'est vrai!)

D'ailleurs, le ministre n'a pas dit qu'il faisait de cette question, une question de cabinet. On dit que l'assemblée empêche le gouvernement de marcher. Je dis que rien de pareil n'existe dans aucune mesure prise par l'assemblée. Elle a refusé son concours. Il y a dans le cabinet des hommes les plus éminents de ce parti. Comment se fait-il que ces hommes n'aient pas pris les affaires ? Comment se fait-il qu'ils laissent vaincre les difficultés premières par d'autres que par eux ? Ce n'est pas le courage qui leur manque. Que leur manque-t-il donc ? Y a-t-il des arrières-pensées ? Si nous ne faisons encore rien pendant deux mois, savez-vous ce qu'on dira ? Ce gouvernement est définitivement jugé, ce gouvernement républicain ne produit que l'hésitation et le trouble. Et savez-vous alors ce qu'emportera le courant ! il n'emportera pas seulement l'assemblée; il emportera aussi le président de la république.

Au fond de la salle. C'est ce qu'ils veulent.

M. Billault. On me dit: Mais vous n'êtes pas républicain. Oui, c'est vrai. Mais maintenant, savez-vous ce que je vois en dehors de la république ? Je vois la guerre civile au profit de trois dynasties.

Cris au fond de la salle. C'est vrai! c'est vrai!

M. Billault. Eh quoi! après avoir assuré la paix de ce pays, après avoir fait la constitution, que fait-on contre vous ? On a organisé contre vous une sorte de terreur. A ce prix là, il n'y a pas de sécurité dans ce pays. Car ceux qui encouragent de pareilles manifestations sont bien coupables.

M. Billault rappelle que la première constituante a été attaquée de la même manière. Ce que nous voulons, c'est donner au peuple une constitution sérieuse. Quand nous avons à peine trois mois à siéger dans cette enceinte! (Rires à droite.) Ce que nous voulons, dit M. Billault, c'est donner à la France, pendant que nous ferons les lois organiques, l'exemple d'un gouvernement régulier; car nous sommes ici en présence de deux courants: l'un qui veut emporter la république, l'autre qui en veut le maintien. (Aux voix! aux voix!)

M. Odilon Barrot monte à la tribune à 6 heures 10 minutes. Je suis le premier à le reconnaître, dit le président du conseil, l'assemblée ne doit se laisser aller en rien à un vain désir de popularité; elle ne doit se préoccuper que des grands intérêts du pays et c'est pour cela que le gouvernement veut prendre part à ce débat. S'il ne s'agissait que d'une question personnelle, je ne serais pas monté à cette tribune, et M. Billault serait assis au banc des ministres. (Interruption.) J'ai nommé M. Billault, parce que par son talent et par sa capacité, il est digne de figurer dans un ministère; mais je reviens à la question qui doit nous occuper. Je dis que nous avons vécu un siècle; car au temps où nous vivons, on marche vite.

Déjà que nous avons reçu notre mandat constituant, le flot de l'opinion qui vous a apporté n'est pas le même qui a apporté le président. Je ne craignais pas mériter la confiance de l'assemblée, et je ne lui disais pas la vérité; et ce n'est pas moi qui dis la vérité à l'assemblée, c'est la constitution qui se place au-dessus de l'assemblée, mais dans la réalité des choses, a prévu un cas en face d'un pouvoir constituant le pouvoir exécutif était gêné. La constitution a textuellement déclaré que les assemblées de révision ne s'occuperaient que de la constitution et pas d'autre chose. (Mouvement en sens divers.) Quant à vous, vous êtes dans une situation plus exceptionnelle encore qu'une assemblée de révision. Est-ce que vous ne vous souvenez pas que vous avez fait et défait le pouvoir exécutif ? Est-ce que ces souvenirs ne sont pas devant vous sur vos actes ? (Agitation.)

M. le président du conseil rend justice à ce qu'il appelle la bonne conduite de l'assemblée; mais cela ne suffit pas et encore, ajoute-t-il, il ne s'est pas passé un seul jour que nous n'ayons été l'objet d'attaques vives. (Interruption.) Je ne vous rappelle pas le temps employé à de pareils

débats, le temps qui pourrait être employé aux lois organiques. (Nouvelle interruption.) J'ai rappelé les débats accidentels comme un symptôme de l'entraînement qui sort de la situation même. (Interruption.)

M. le président. Veuillez donc ne pas interrompre.

M. Barrot. Deux mois se sont écoulés depuis que vous avez voté votre constitution. Quelle est la loi organique que vous avez faite ? (Cris en sens divers.)

M. Portalis adresse à M. Barrot une interpellation que nous n'entendons pas.

Une foule de voix. A l'ordre! à l'ordre!

M. le président. Je ferai observer que depuis le vote de la constitution nous avons voté le budget rectifié et plusieurs lois.

Les cris à l'ordre contre M. Barrot se font entendre de nouveau.

M. Barrot reste longtemps immobile à la tribune.

M. Odilon-Barrot. Je voudrais rétablir ma pensée. Je dis que dans une situation analogue à celle-ci, la constitution avait recommandé à l'assemblée de ne pas s'occuper de choses étrangères et je suis dans le vrai, quels que soient les murmures.

Je dis que vous êtes plus préoccupés de ce qui est en dehors de la constitution que du gouvernement. (Bruit.)

M. Marrast, en ce moment, rappelle à l'ordre un représentant, dont nous ne savons pas le nom.

M. Barrot. Si cette préoccupation continue...

M. Portalis. Eh bien, allez-vous-en.

Une foule de voix. A l'ordre! à l'ordre!

M. Portalis essaie de donner quelques explications de sa place.

M. le président à M. Portalis. Je vous rappelle formellement à l'ordre. (Bruit.)

L'agitation est extrême dans la salle. On entend une voix au fond de la salle: C'est une provocation qu'on nous adresse.

M. Od. Barrot à l'assemblée. Votre patriotisme vous égare. (Murmures prolongés. Marques de surprise dans la salle.)

M. le président. Si ces exclamations se renouvellent, nous leverons la séance.

M. Odilon-Barrot. Mes forces ne me permettent pas de lutter contre des susceptibilités que je ne comprends même pas. Quoi! il ne me sera pas permis de dire que votre patriotisme vous égare! (Non! non! Oui! oui!) Si vous ne me permettez pas de vous le dire, je prends l'engagement devant vous de ne jamais monter à la tribune.

Je terminerai par ces mots: Jamais un gouvernement n'a montré impunément de la défiance au pays et je ne crains pas de le dire, ici, ce serait stupide. Les ambitions seront déçues, le peuple sera fidèle à la république. Sommes-nous donc si éloignés des leçons qui nous ont été données ? Rappelez-vous ce que la défiance a rapporté à ceux qui hésitaient à consulter le pays. N'attendez pas d'autres leçons.

Rappelez-vous les leçons du passé. Il y va, non pas de l'existence de quelques membres, mais de la sécurité même du pays. Il ne faut pas que le jugement du pays soit un jugement de lutte et de colère; c'est à l'assemblée de fixer son jour et son heure. Ce que je me borne à demander, c'est que l'assemblée soulage notre situation. Faites disparaître l'incertitude au nom de l'intérêt du pays. C'est cette incertitude qui arrête l'essor du crédit.

M. Portalis monte à la tribune pour parler de son rappel à l'ordre. La clôture est prononcée sur la discussion.

Huit heures. — Le scrutin vient d'être proclamé; en voici le résultat:

Table with 2 columns: Description and Number of Votes. Includes: Nombre des votants (796), Majorité absolue (399), Pour la prise en considération (400), Contre la prise en considération (396).

Les conclusions du rapport de M. Barrot contre la prise en considération de la proposition Râteau ont été rejetées. La proposition de M. Barrot a été adoptée.

PARIS, 13 JANVIER. — La proposition Râteau va suivre le cours ordinaire des projets dont la prise en considération a été votée. Renvoyée dans les bureaux, elle sera examinée par une commission de 15 membres. Puis, cette commission renverra un rapporteur qui présentera le rapport à l'assemblée.

Alors viendront les trois lectures, c'est-à-dire trois discussions successives, avec un intervalle de cinq jours l'une de ces discussions sur l'autre. On peut donc dire qu'avant un mois on aura fixé sur le sort définitif de cette proposition. De reste les amendements abondent toujours; en voici un nouveau de MM. Wolowski, T. de Lasteyrie, et Léon Gerard:

Art. 1°. L'assemblée législative est convoquée pour le 10 avril 1849; les pouvoirs de l'assemblée constituante prendront fin le même jour.

Art. 2°. Les élections pour la nomination des 750 membres qui devront composer l'assemblée législative auront lieu le 25 mars 1849.

ARMEMENTS EXTRAORDINAIRES. Toulon, 8 janvier.

Par dépêche télégraphique d'hier, le ministre de la marine vient de prescrire au préfet de mettre sur-le-champ en état de prendre la mer les navires à vapeur ci-après:

Labrador, Christophe-Colomb, Magellan, Montesuma, Cacique, Infernal, Orénoque, frégates à vapeur; Véloce, corvette à vapeur; Phare, Narval, Grégoire, avions de première classe.

Plus de cheveux gris, ni de barbe grise. L'EAU CHANTAL de Paris, la seule approuvée, les teint à la minute en toutes nuances et pour toujours. Prix avec garantie, 3 florins. — Dépôt à La Haye chez RENSBURG FILS, coiffeur Korte Houtstraat, n° 25.

THEATRE-ROYAL-FRANCAIS DE LA HAYE. Jeudi 18 Janvier 1849. — (Représentation n° 91.) OHELLO OU LE MAURE DE VENISE, grand-opéra en quatre actes, paroles de MM. A. Royer et G. Vaëz, musique de Rossini. Précédé de: LES PREMIERES AMOURS, vaudeville en un acte, par M. Scribe. On commencera à 7 heures précises.

KONINKLIJKE HOLLANDSCHE SCHOUWBURG. Dingsdag 16 Januarij 1849. (N° 27 in het abonnement.) DE RIJKE ERFGENAME, dramatisch tafereel in vijf bedrijven, naar den roman van Eugène Sue: De Vrijze Hoofdmogel (de Hoogmoed), in het Hoogduitsch v. or het toneel vrij bewerkt door Friederich Goumanns. Met het van den schrijver door aankoop verkregen handschrift vertaald door K. L. Nooit althans met een ander. De aanvang ten half zeven uren.

ANNONCES. Avis aux Dames. VENTE PAR CESSATION DÉFINITIVE DE COMMERCE. H. VAN WEERDEN et Co, Hoogstraat, étant positivement décidés à quitter les affaires, engagent les Dames qui même n'auraient pas l'intention d'acheter en ce moment, à visiter leur magasin; ils sont convaincus que la BAISSÉ GÉNÉRALE sur les PRIX D'ACHATS DE TOUS LES ARTICLES ci-dessous mentionnés, décideront les Dames à faire des emplettes. Ces articles consistent en SOIERIES DE LYON pour robes en tout genre, CHALES CACHEMIRES en long et carré, des VELOURS DE SOIE NOIR, MERINOS DE FRANCE, PURE LAINE, FLANELLE DE SANTÉ, MOUSSELINES-LAINES, BARÈGES, JACONATS, MOUSSELINE, GALA PLAIDS, quelques articles pour DEUIL, TULLES, BLONDES, CRÈPES, DENTELLES, FOULARDS DES INDES, FICHUS, COLS, FRANGES et AGRÈMENTS. (277)

SURDITÉ. — NOUVELLE DÉCOUVERTE. ABRAHAM, inventeur d'un instrument acoustique, qui lui a valu le brevet le plus honorable de S. M. la reine d'Angleterre, l'approbation des facultés de Paris, et de Londres. Cet instrument surpasse en efficacité tout ce qui a jamais été produit pour le soulagement de cette infirmité. Modèles en l'air, à la portée de la main, n'ayant qu'un centimètre de hauteur, et pesant à peine 15 grammes, l'organe le plus défectueux reprend ses fonctions. Les personnes qui souffrent d'une conversation générale, et le bourdonnement ordinairement senti disparaît entièrement. En somme, cette découverte offre tous les avantages possibles, relatifs à cette terrible maladie. Les instruments peuvent être envoyés, n'importe la distance, avec leur étui et les instructions imprimées, par mandat (France) ou mandat sur la poste, 15 fr. pour le premier instrument; 20 fr. pour les autres. S'adresser à M. Abraham, à Namur, à Bruxelles.

FONDS PUBLICS ET BULLETINS DE BOURSE. AMSTERDAM, DIMANCHE 14 JANVIER. — A la Société des effets publics les fonds espagnols étaient demandés en hausse. La tendance était également plus favorable en fonds américains du Sud, les coupons des péruviens, surtout ont donné lieu à des opérations fort animées. Holl. 2 1/2 % 49 3/8, 5/16; Esp. Ard. à 85 Liv. 10 1/2, 5/8; id. à 510 Liv. 10 7/16, 1/2; id. coup. 7 1/2, 7/16; id. nouv. 7 1/8, 1/4; 3 % int. id. 49 3/4, 13/16; Belg. 2 1/2 % chez Roths. 41 15/16; Autr. mét. 2 1/2 % 39 1/4, 3/8; Mexic. 25 3/8, 1/2; Péruv. 35 1/2; id. coup. 2 11/16, 3/4, 13/18, 7/8, 15/16; Act. de Banque amér. 3 3/4. PARIS, SAMEDI 13 JANVIER. — Le cours de la bourse a d'abord fait un mouvement de hausse par suite de la prise en considération de la proposition Râteau, mais les cours se sont presque aussitôt abaissés et ils ont même été offerts jusqu'à la fin de la bourse. On croyait que le vote d'hier était loin d'être décisif et que la question de dissolution ne serait pas résolue avant 15 jours. On voulait aussi attendre les nouvelles de l'assemblée afin de savoir si le résultat du vote d'hier serait confirmé après vérification.

Table: BOURSE DE PARIS DU 13 JANVIER. Columns: Description, Price, Description, Price. Includes: Sp. c. au compt (45 85), fin cour (46), Emprunt 1847 (75 25), fin cour (75 50), 5 p. c. au compt (75 70), fin cour (75 80), Banque de France (1760), Caisse G. (1000), Holl. 2 1/2 p. c. (49 49), Belg. 5 p. c. (86), Belg. 5 p. c. (86), CHEMINS DE FER (Paris St-Germ. 310, Par. Vers. r. g. 122 50, Orléans 702 50, Rouen 440, Paris Nord 489 50, Strasbourg 333 75, Lyon 370, Zino. Vieille Mt. Gr. Montag.), Cons. Compt. (89, 89), Do en liquidat. (8 p. c. part. 26, 27), Belges (76, 77), Hollande à p. c. (76 1/2), Dito 2 1/2 p. c. (49, 49), Péruviens (75, 76), Dito coup. (28, 28), Dito passiv. (31, 31), Mexique (25, 26), Russie (103, 104), Colombie (3, 3), Danub. (3, 3).

PARIS, LUNDI 15 JANVIER. BOURSE DE CLÔTURE À 5 HEURES. PAYS-BAS. — Dito active (7 0/0, 49 1/2), Dito dito (59), Dito dito (76), ESPAGNE. — Ardons de L. 510 (5 19 3/4), Dito intér. L. 510 (3 19 15/16), RUSSIE. — Emprunt Hope 1798 & 1816 (5 101 1/4), AUTRICHE. — Obligat. Métalliques (2 89 1/2), PÉROU. — (6 35 3/8).

LA HAYE, Chez G. van der Meer, Spui N° 75

RHUMES, catarrhes, coqueluches et irritations de poitrine. Rien de plus efficace contre ces affections que le sirop et la pâte de M. de Abadie, dont les propriétés ont été officiellement constatées par les professeurs de la faculté de médecine et par les médecins de hôpitaux de Paris. Dépôt dans les principales pharmacies et en votre ville chez M. P. C. van Dort à La Haye.